

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1199

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le médecin ou l'infirmier »,

les mots :

« le professionnel de santé ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou si elle n'est pas physiquement en mesure de le faire elle-même, faire procéder ».

III. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou l'administrateur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement conçu avec L'Ordre des médecins part du principe qu'un médecin ne peut administrer un produit létal. Il est dans la continuité des amendements précédemment déposés.